Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents non représentés 0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Publié le 29/03/2024

ID : 014-211407127-20240326-12CM2024023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Recu en préfecture le 29/03/2024

Référence de la délibération : 12-CM-2024-023 Date de convocation du CM : 20/03/2024

## DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 26/03/2024

## 12-CM-2024-0223- Désignation d'un représentant de la commune au CNAS

Vu le Code générale des collectives territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**Considérant** que la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**Considérant** que l'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation, par le conseil municipal, d'un délégué des élus en charge de représenter la collectivité au sein de cette instance,

Considérant que Madame Geneviève Angot, désignée représentante de la commune auprès du CNAS par délibération n° 16/06-13 du 16 juin 2020, a démissionné de son mandat de conseillère municipale, Considérant qu'il convient que le conseil municipal désigne un nouveau délégué des élus en charge de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour, 1 abstention (Mme Demoy),

Article 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du Comité

National d'Action Sociale :

Madame Marielle Plessis présente sa candidature.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Marielle PLESSIS en tant que déléguée élue de la commune auprès

du Comité National d'Action Sociale.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.
- Monsieur le Président du CNAS.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian Le Bas